

DU BIBLIOBUS AU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL DE LECTURE

LA CARTE DOCUMENTAIRE DÉPARTEMENTALE EN DORDOGNE

Avec les lois de décentralisation de 1982 se trouve initiée la territorialisation de la lecture publique rurale, désormais ordonnancée autour de deux pôles territoriaux : le département et les communes¹. L'État, par ailleurs, *via* l'action des Directions régionales des affaires culturelles, continue et renforce ses modes d'intervention. Concours particulier, relais-livre en campagne, mobilisation de fonds européens attestent d'une présence étatique forte. Décentralisation et déconcentration se rencontrent sur des territoires et des projets structurants. Les bibliothèques départementales de prêt occupent à cet égard une position stratégique de premier ordre, propice à la conduite d'une politique départementale, dans une perspective de dynamisation des politiques locales et d'intégration dans une action globale.

Un changement sans précédent

C'est dans cette logique que s'inscrit la carte documentaire départementale en Dordogne, qui introduit un changement sans précédent dans les

modes de fonctionnement de la bibliothèque départementale de prêt. Ce changement se manifeste par :

- une définition d'objectifs rattachés à des référentiels directeurs ;
- une redéfinition des missions de la BDP ;
- une contractualisation avec les collectivités locales ;
- une mise en place de grands « chantiers » qui détermineront le profil de la lecture publique rurale dans les prochaines années.

Si une réflexion sur cette évolution germe depuis quelques années, encore lui fallait-il l'impulsion nécessaire. Il y en eut deux, dont l'importance aura été déterminante dans le processus.

D'une part, le cinquantenaire de la bibliothèque a fourni l'occasion de dresser un bilan critique de son action. La confrontation des moyens mobilisés et des résultats obtenus a fait apparaître de nombreux dysfonctionnements et des dérives structurelles : par exemple, le monopole exercé par l'activité « bibliobus » (où le moyen était identifié à la fin) générerait des incohérences et effets pervers, et constituait un frein au développement de nouveaux services.

D'autre part, l'informatisation, effective à compter de 1996, a permis une réflexion prospective, conceptuelle et pratique sur l'action de la biblio-

BERNARD VOLTZENLOGEL

**Bibliothèque
départementale de prêt
de la Dordogne**

1. Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (art.23) et loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (art. 60 et 61).

thèque. Dès le début, les enjeux liés à un travail en réseau avec les bibliothèques locales ont été définis, et des réponses techniques ont été recherchées.

**LA CARTE
DOCUMENTAIRE
DÉPARTEMENTALE
DE DORDOGNE
CONSTITUE
UNE RÉPONSE
MULTIFORME
AUX NOMBREUSES
INTERROGATIONS
SUR LE RÔLE DE
LA BIBLIOTHÈQUE
DÉPARTEMENTALE
DE PRÊT**

Enfin, il apparaissait indispensable, voire urgent, de mener une réflexion sur l'organisation du service, articulée autour de :

- la prise en compte d'un objectif d'accès (plus) égal de tout citoyen au savoir (loi d'aménagement du territoire), par une diversification des modes de desserte, considérés comme des moyens et non comme des fins en soi ;
- la réappropriation d'une technicité, à partager avec les bibliothèques locales : le chantier bibliographique doit aboutir à un catalogue départemental, auquel participeront la bibliothèque départementale de prêt et les bibliothèques locales informatisées² ;
- la mise en place d'une politique de secteur qui consiste à relayer localement l'action de la bibliothèque départementale de prêt dans certains domaines.

Ces quelques orientations détermineront le profil organisationnel futur de



© Bibliothèque départementale de prêt de la Dordogne

la bibliothèque, qui distinguera les activités traditionnelles et techniques des activités externes nécessitant une vision plus globale sur des territoires complexes.

Le rôle de la bibliothèque départementale de prêt

La carte documentaire départementale de Dordogne constitue une réponse multiforme aux nombreuses interrogations sur le rôle de la bibliothèque départementale de prêt. La carte documentaire représente en effet :

- une réponse politique, car elle relève d'une volonté politique du

conseil général de contribuer au développement local ;

- une réponse géographique, car elle obéit à un principe d'aménagement culturel du territoire départemental et de lutte contre les déterminismes géographiques ;

- une réponse documentaire, car elle réaffirme le rôle essentiel du document dans la démocratisation de l'accès au savoir ;

- une réponse sociale, car elle veut accroître le rôle social des bibliothèques.

2. La bibliothèque départementale de prêt pilote actuellement un projet d'informatisation en réseau de 18 bibliothèques municipales.

Plus concrètement, la carte documentaire se caractérise par :

- une contractualisation des relations entre le conseil général et les municipalités ;
- une hiérarchisation des services proposés et le choix entre deux options principales : un service de base et des services à la carte ;
- l'affirmation d'objectifs de développement communs ;
- une méthodologie de mise en œuvre.

Contractualisation

Ce qui est recherché, c'est l'établissement d'une relation de partenariat dynamique, à la place d'une relation qui s'apparentait souvent à de l'assistanat. A cette fin, une convention de partenariat, qui renvoie à des annexes techniques, précise les responsabilités des deux parties, leurs droits comme leurs obligations. La commune qui adhère fait partie du réseau départemental de lecture de la Dordogne. Elle souscrit à l'ensemble des descriptifs techniques et plus par-

ticulièrement aux conditions concernant les services qu'elle a choisis.

Par ailleurs, la contractualisation conduit à une transformation des modalités de travail des professionnels, notamment dans l'instruction de dossiers, leur suivi et leur évaluation.

Hierarchisation des services, et choix entre deux options

La Dordogne disposant d'un réseau de bibliothèques très hétérogène, il est apparu nécessaire de proposer un choix de services adapté aux besoins de chacun. L'apport départemental est fonction à la fois du statut de la bibliothèque, de la tranche de population concernée, et, dans certains cas, de l'effort budgétaire local.

La commune a le choix entre deux options. Elle peut se contenter du service de base, qui est un « kit » très complet comprenant des services documentaires, la définition d'un principe de rotation des collections départementales, des services matériels et immatériels. Mais, si la commune souhaite aller plus loin, et sous

réserve qu'elle veuille s'en donner les moyens, elle peut choisir les services à la carte, qui se déclinent en quatre orientations elles-mêmes subdivisées en une centaine de services, le choix se faisant selon le principe de l'arborescence. Ces quatre orientations concernent les services documentaires, bibliographiques, experts et en réseau.

Service de base et services à la carte peuvent être complémentaires. Ainsi, il suffit qu'une commune dispose d'un crédit d'acquisition pour que lui soit attribué, de droit, un bonus documentaire (service à la carte) qui viendra compléter l'apport du service de base.

**CE QUI EST
RECHERCHÉ, C'EST
L'ÉTABLISSEMENT
D'UNE RELATION
DE PARTENARIAT
DYNAMIQUE,
À LA PLACE
D'UNE RELATION
QUI S'APPARENTAIT
SOUVENT À
DE L'ASSISTANAT**

	Service de base - Livres						Situation	
	Population						ancienne	nouvelle
	0-499 499 hab.	500-999 hab.	1000- 1999 hab.	2000- 4999 hab.	5000- 9999 hab.	10000- et plus		
BI	-	0,70	0,80	0,45	0,35	0,30	0,52	0,57
BM	0,80	1,00	0,60	0,35	0,30	-	0,36	0,61
BR	0,60	0,75	0,30	-	-	-	0,41	0,55
PL	0,50	0,30	-	-	-	-	0,33	0,49

Ce mode de calcul : population x coefficient livres permet d'obtenir la quantité de livres qui vont être prêtés aux communes.

Service à la carte

Bonus documentaire

Attribué à toute commune concernée selon le mode de calcul précisé dans le tableau ci-contre. Ce bonus s'ajoute au service documentaire de base, qu'il complète utilement ; il représente un maximum, modulable selon les spécificités de la bibliothèque et selon les disponibilités de la BDP. Ce bonus est directement indexé sur l'effort budgétaire local (ratio d'achats documentaires pour les livres ; % achats audio et vidéo dans le budget d'achats documentaires total ; pour les cédéroms, le bonus ne peut s'appliquer que si la bibliothèque a souscrit au préalable au service de base correspondant).

Livres - Tableau des coefficients

	Ratio		
	< 10 F	≥ 10 F < 20 F	≥ 20 F
BI	0,40	0,70	0,90
BM	0,40	0,60	0,80
BR	0,20	0,10	-
PL	0,10	-	-

Mode de calcul : 100 x coefficient livres x ratio annuel d'achats documentaires.

Ex. : une BM qui a un ratio annuel d'achats documentaires de 8 F se verra attribuer : 100 x 0,40 x 8 = 320 livres supplémentaires.

* BI : bibliothèque intercommunale, BM : bibliothèque municipale, BR : bibliothèque-relais, PL : point lecture.

L'ensemble du dispositif se veut incitatif, les contreparties demandées profitant toujours à la bibliothèque locale.

Objectifs communs

Considérés séparément ou dans leur globalité, les services proposés participent à la réalisation d'objectifs définis sur une base partenariale, fondée sur les grandes orientations de la politique départementale du livre et de la lecture. On peut notamment citer :

Services à la carte
Sommaire - Document contractuel

□ **SC1. - SERVICES DOCUMENTAIRES**

Bonus documentaire

Livres
Audio
Vidéo
CD-ROM

Rotation des collections départementales

Navette mensuelle
Navette hebdomadaire

Dotations départementales

Multimédia
Audio
Vidéo
CD-ROM

Soutien à des actions en faveur de publics particuliers ou éloignés de la lecture

Scolaires et étudiants
PMI
Adolescents
Publics handicapés
Personnes âgées
Populations étrangères

Création ou développement de fonds thématiques particuliers

Faits et thèmes de société
Lutte contre les exclusions
Métiers-Vie professionnelle /Formation permanente - Recherche d'emploi
Aide aux devoirs
Identité régionale
Patrimoine
Préhistoire
Géographie et cultures du monde
Littérature et traditions orales
Vulgarisation scientifique

Soutien à des genres littéraires ou documentaires à vente faible ou lente

Théâtre
Poésie
Fiction
Nouvelles

Soutien à la création ou au développement de fonds de base dans les petites bibliothèques (Centre national du livre)

Bibliothèques municipales (BM)
Bibliothèques intercommunales (BI)
Bibliothèques-relais (BR)

Bibliophilie contemporaine

Plan d'acquisitions partagées

Rester dans le plan par
Maintien du thème
Choix d'un nouveau thème

Quitter le plan

Entrer dans le plan

Entretien et conservation des collections locales

Atelier mobile de réparations
Bibliothèques d'accueil
Bibliothèques utilisatrices

Désherbage des collections
Collections patrimoniales

Solidarité internationale

□ **SC2. - SERVICES BIBLIOGRAPHIQUES**

Notices des documents BDP en dépôt

Notices des dotations départementales
Rétroconversion des collections locales

Par la BDP sur son système
Par la bibliothèque locale

Requêtes sur la base bibliographique départementale
Abonnement au CD-ROM concerné à tarif préférentiel

Traitement bibliographique des acquisitions courantes

Requêtes sur la base bibliographique départementale
Abonnement CD-ROM à tarif préférentiel

Consultation de CD-ROM professionnels pour les acquisitions

Atelier départemental
Spectacles-contes (hors atelier)
Manifestations (foires, salons...)

□ **SC3. - SERVICES EXPERTS**

Projet de bibliothèque

Municipal
Intercommunal
Cantonal

Projet d'informatisation

Informatisation sans objectif de travail en réseau
Informatisation avec objectif de travail en réseau

Projet documentaire

Projet municipal
Projet intercommunal
Projet cantonal

Suivi et évaluation du fonctionnement

Bibliothèque municipale
Bibliothèque intercommunale

Information et documentation professionnelles

Prêt de documentation professionnelle
Mise à disposition de dossiers professionnels
Consultation de CD-ROM à la BDP

Formation

Soutien à la formation initiale
Soutien à la formation continue
Soutien à une revalorisation statutaire
Soutien à une formation de secteur

Rencontres de secteur
Formation initiale
Formation continue
Formations particulières

Animation

Projet d'animation (sauf conte)
Municipal
Intercommunal
Conte et mémoire orale

□ **SC4. - SERVICES EN RÉSEAU**

Base bibliographique départementale
Prêt entre bibliothèques

Collections et dotations départementales en dépôt dans la bibliothèque locale
Collections locales en sus
Autres collections locales

Accès à des réseaux d'information et de services extérieurs

Réseaux professionnels
Autres réseaux

Centrale d'achats et de prestations

Fournitures d'équipement
Mobilier de bibliothèque
Matériel
Produits documentaires
Reliure de périodiques
Programme départemental d'animation

Auteurs
Intervenants divers
Spectacles
Actions en partenariat
○ Services départementaux (Par les villages,...)
○ Structures scolaires
○ Autres partenaires documentaires

Identité départementale

Signalisation
Carte de lecteur départementale
Publications réseau

Politique de secteur

Services documentaires
Services bibliographiques
Services experts
Services en réseaux

- la réduction des inégalités dues à la dispersion géographique, caractéristique majeure du monde rural, par la mise en œuvre d'une politique de secteur et une restructuration de la desserte documentaire ;
- la démocratisation de l'accès au savoir par la constitution d'un cata-

logue départemental informatisé, le développement du prêt entre bibliothèques et la mise en place d'une logistique de circulation des documents destinée à améliorer la rapidité de leur fourniture ;
- l'affirmation d'un travail en réseau des bibliothèques, la bibliothèque

départementale de prêt jouant à plein son rôle de tête de réseau départemental. Précisons ici que le catalogue départemental, consultable à distance, permettra aussi de faire des réservations à distance.

Une méthodologie de mise en œuvre

L'importance du changement, le poids du passé (50 années de fonctionnement) ont nécessité la définition d'une méthode de conduite du projet, qui a surtout consisté en des réunions cantonales d'information et de présentation du nouveau dispositif : 48 cantons ont été visités en quelques semaines.

Du fait de l'informatisation de ses collections, la bibliothèque départementale de prêt avait procédé, en accord avec le conseil général, à une suspension temporaire de la desserte. La reprise effective des activités avec les communes était soumise à une adhésion préalable à la carte documentaire. L'adhésion, conditionnée par les résultats de l'instruction technique menée dans le cadre formel défini dans la carte, s'effectue en deux temps :

- les communes ayant précédemment bénéficié des services de la biblio-

thèque départementale de prêt (350, représentant plus de 80 % de la population à desservir) sont prioritaires ;

- les autres communes (plus de 200, représentant 20 % de la population à desservir) seront prises en compte dans un second temps, sur une base exclusive de regroupements.

Enfin, la production de statistiques annuelles d'activité est dorénavant obligatoire pour toute adhésion à la carte documentaire : cette disposition, très présente dans les conditions fixées aux communes, met fin à des pratiques de desserte « aveugles ». Elle introduit une notion d'évaluation des activités des bibliothèques locales plus forte que dans le passé. Elle permettra surtout à la bibliothèque départementale de prêt de mieux orienter ses modes d'intervention, et d'assurer son rôle naturel de tête de réseau. La non-production de statistiques annuelles entraîne une impossibilité d'adhérer, à l'exception des 200 communes jus-

qu'alors exclues du champ d'intervention de la bibliothèque départementale de prêt.

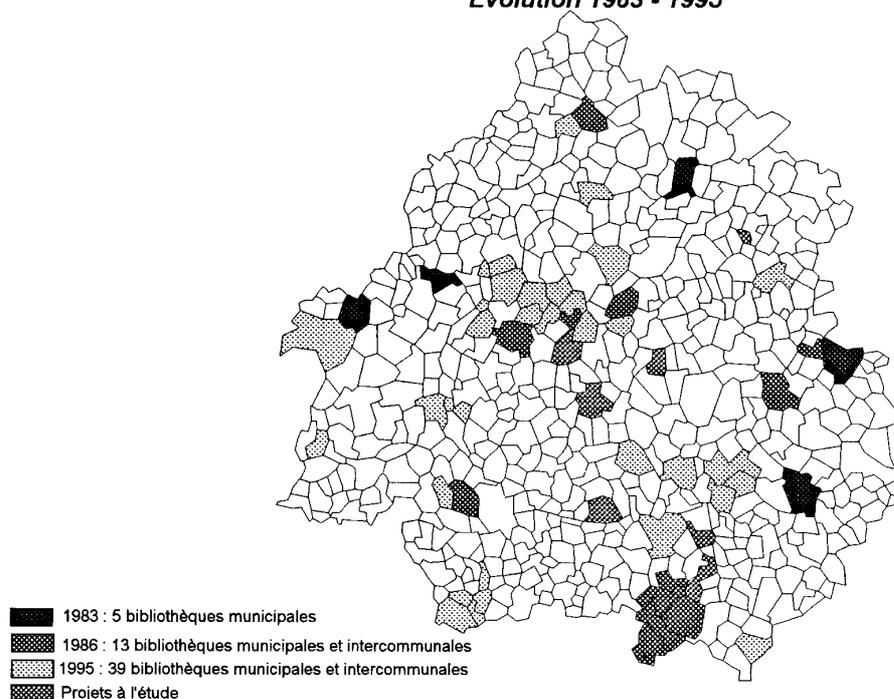
1997, année transitoire

Si la carte documentaire départementale constitue un texte de politique générale, son vote en janvier 1997 par le conseil général fournit désormais un cadre d'action formel à la bibliothèque départementale de prêt.

Malgré des lacunes et des imperfections qui se font déjà jour, la carte documentaire introduit un changement sans précédent, avec des effets directs sur l'organisation du service, les relations avec les communes, la structuration du territoire départemental, la constitution d'un réseau bibliographique et documentaire et la mise en place de services communs.

De fait, l'année 1997 en Dordogne sera une année transitoire, avec la

**BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES EN DORDOGNE
Evolution 1983 - 1995**



Sources : Bibliothèque Départementale de Prêt - Fév. 1995

mise en œuvre progressive de la carte documentaire, et le repérage des imperfections du nouveau système pour de futurs réajustements. En cela, la carte documentaire fait preuve de sa capacité réactive et adaptative, d'autant plus nécessaire dans un environnement où les besoins et leur expression évoluent en permanence.

Une première typologie des lacunes et imperfections fait notamment ressortir la nécessité ultérieure :

- d'élaborer un système d'aides spécifiques aux projets de développement, qui consisteront en des aides à l'investissement, mais aussi au fonctionnement ;
- de déterminer une incitation forte aux regroupements géographiques, soit formels (intercommunalité), soit informels et de proposer aux communes un cadre précis de regroupement autre qu'un repli vers les structures importantes ;
- de simplifier la gestion administrative des adhésions ;
- de redéfinir le rôle du bibliothécaire de la bibliothèque départementale de prêt comme animateur d'un secteur géographique.

Autant de chantiers, autant de défis

Enfin, la carte documentaire ouvre des chantiers qui constituent autant de défis et qui engagent l'avenir de manière irréversible.

L'homogénéisation de l'espace documentaire départemental se définit par une harmonisation des pratiques bibliographiques, allant de la création d'un comité bibliographique chargé d'élaborer une charte, à l'élaboration d'un catalogue départemental, en passant par la liaison du réseau départemental avec des réseaux extérieurs. L'harmonisation se traduit aussi par la mise en circulation d'une carte de lecteur départementale (avec une seule et même carte, le lecteur pourra fréquenter toute bibliothèque ayant adhéré au système) et par l'adoption



Les années 50

© DR

d'une signalétique commune identifiant la bibliothèque.

Une politique de secteur sera développée sur un bassin de population homogène, se traduisant en premier lieu par la mise en place d'une navette³. La formation et l'animation, déjà pratiquées dans une perspective de secteur géographique élargi, seront également prises en compte.

Un chantier interne sera mis en place, qui comportera notamment :

- la création de services nouveaux : acquisitions, réservations ;
- la délocalisation (envisagée) de certaines tâches, en liaison avec la politique de secteur ;
- un repositionnement des concepts professionnels vers une notion plus affirmée de service aux usagers-clients ;
- la définition d'objectifs de service.

Si l'on devait mesurer le chemin parcouru depuis 1945, date de création de la bibliothèque, puis depuis 1986, date de la décentralisation effective, on pourrait dire, en prenant quelques libertés avec les étapes intermédiaires : - qu'au ravitaillement initial assuré dans des conditions précaires s'est

progressivement substitué le système du bibliobus-roi ;

- que l'emploi du bibliobus se devait d'être finalisé et confronté au mouvement de structuration progressive du territoire départemental ;

- que la carte documentaire affirme la pérennité d'une politique départementale vue comme un accompagnement des politiques locales.

Car c'est bien là que se situe le changement : jusqu'alors, la scène départementale comportait un seul acteur, la bibliothèque départementale de prêt. Dorénavant, plusieurs acteurs animent cette scène. Rideau.

Mai 1997

3. La navette est assurée par deux fourgons. Elle a deux périodicités : mensuelle (une bibliothèque peut renouveler jusqu'à 10 % du fonds prêté par la bibliothèque départementale de prêt), et hebdomadaire (réponse à des demandes ponctuelles). Elle peut être directe ou indirecte : la navette indirecte concerne les communes non desservies par la navette, et pour lesquelles la bibliothèque de secteur assure un rôle de redistribution des documents.